

Pays de Gex
● ● ● ● ● agglo

GÉRER L'EAU
DE PLUIE À LA
SOURCE :

**LE ZONAGE PLUVIAL
DU PAYS DE GEX**

LE ZONAGE PLUVIAL, UN OUTIL ESSENTIEL POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE.

Le zonage pluvial est d'abord un levier pour favoriser la gestion de l'eau de pluie à la source, à la parcelle, au plus près de là où elle tombe.

En faisant cela, on limite :

- le ruissellement de l'eau de pluie, or en milieu urbain elle peut se charger en polluants au fur-et-à-mesure qu'elle ruisselle avant de rejoindre les réseaux et/ou les cours d'eau ;
- la pollution de l'eau pluviale ainsi que la saturation des réseaux.

Les actions à mettre en œuvre pour gérer les eaux pluviales permettent de traiter de nombreuses thématiques, allant du cadre de vie à la biodiversité, en passant par l'imperméabilisation des sols, la gestion des inondations...

Un zonage d'eau pluvial, c'est une opportunité qui permet aux décideurs politiques d'agir sur la préservation de la qualité des milieux aquatiques et le risque inondation.



DES OBJECTIFS À LA HAUTEUR DU TERRITOIRE !

Le zonage pluvial permet d'intégrer la problématique des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire en respectant le cycle de l'eau. La gestion intégrée des eaux pluviales doit donc :

- réduire les risques pour les personnes et les biens ;
- prendre en compte le respect des milieux aquatiques ;
- être valorisant pour les projets et pour le territoire ;
- s'opérer dans le souci de la maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, les grands objectifs fixés par Pays de Gex aggro sont :

- **assurer une gestion des eaux pluviales cohérente** sur l'ensemble du bassin gessien ;
- **réduire l'imperméabilisation des sols**, face à l'évolution constante de l'urbanisation du territoire ;
- **favoriser l'infiltration à la source des eaux pluviales**, pour préserver l'alimentation des nappes.

Le zonage pluvial est intégré au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ce qui lui confère une portée réglementaire en permettant d'imposer des prescriptions en matière de réduction du ruissellement, de débit, de récupération ou traitement des eaux pluviales, de non-imperméabilisation des sols...

QUEL EST LE RÔLE DE L'AGGLO DANS CE ZONAGE PLUVIAL ?

Le zonage pluvial a été réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales. Pays de Gex aggro a intégré cette compétence depuis le 1er janvier 2018, suivant les dispositions réglementaires de la loi NOTRe et de la circulaire de la DGCL en date du 13 juillet 2016.

Le zonage pluvial est entré en vigueur à la date du 17 juillet 2020, après enquête publique.

Il fait parti des annexes sanitaires du PLUiH, ce qui renforce sa portée réglementaire.

LE ZONAGE ? DES RÈGLES POUR UNE VILLE PLUS PERMÉABLE, PLUS RÉSILIENTE, ET UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES MIEUX INTÉGRÉE !

Les règles du zonage pluvial s'appliquent aux nouvelles surfaces aménagées, dans le cadre **de nouveaux projets, d'extensions et de renouvellements de plus de 40 m²**. Les principes de gestion des eaux pluviales retenus répondent à la gestion de plusieurs niveaux de pluies, et non pas à une pluie de référence :



POUR LES PLUIES COURANTES,

il s'agit de limiter autant que possible la production des ruissellements « à la source », grâce à des revêtements végétalisés ou poreux et de petites solutions simples de type espaces verts « en creux », noues, tranchées drainantes, « jardins de pluie », ...



Exemple de parking végétalisé



POUR LES PLUIES MOYENNES À FORTES,

il s'agit de maîtriser les écoulements bien sûr... Mais il est aussi nécessaire d'intégrer le mieux possible les solutions techniques qui sont mises en œuvre à ces fins. Celles-ci sont suffisamment nombreuses et variées pour répondre aux différents contextes existants (toitures en terrasse stockantes, fossés et noues, tranchées drainantes, zones inondables paysagères, espaces publics inondables, structures réservoirs sous chaussée, puits d'infiltration...)



Exemple de noue urbaine



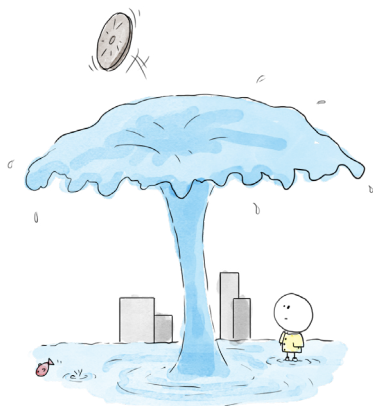
POUR LES PLUIES EXCEPTIONNELLES,

il faut adapter l'aménagement du territoire, et ce pour plusieurs raisons. Afin de limiter autant que possible les conséquences sur les personnes et les biens des écoulements qui ne peuvent pas être maîtrisés à l'aide d'ouvrages. Dans les principales zones d'écoulements, on évitera la création d'obstacles à ceux-ci, ainsi que la mise en place d'aménagements sensibles.






Exemple de quartier résilient vis-à-vis des pluies exceptionnelles

Dans tous les cas, l'infiltration des eaux pluviales doit être privilégiée autant que possible. Si l'infiltration de toutes ces eaux n'est pas possible, il sera nécessaire d'en assurer la rétention temporaire et le rejet à débit limité.



EN RÉSUMÉ :

Toute opération d'ensemble donnant lieu à un permis d'aménager doit assurer une gestion collective de l'ensemble des eaux pluviales de l'opération provenant des espaces communs et privés. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être installés au niveau des espaces collectifs de l'opération, avec identification claire du gestionnaire et de ses responsabilités.

	Niveau de gestion	Pluies concernées	Principaux enjeux	Principes généraux
	Gestion des pluies courantes	Période de retour ≈ 6 mois	Préservation des ressources en eau	Limiter au maximum la production des écoulements
	Gestion des pluies moyennes à fortes	Période de retour ≤ 30 ans	Préservation des milieux récepteurs et protection contre les inondations	Maîtriser les écoulements
	Gestion des pluies très fortes à exceptionnelles	Période de retour > 30 ans	Protection contre les inondations	Adapter l'aménagement du territoire pour limiter les risques pour les personnes et les biens

Vous avez des projets d'aménagement ou de construction, vous êtes pétitionnaire d'un permis de construire ? Reportez-vous à la plaquette technique.

Pour la gestion des eaux pluviales sur notre territoire, le zonage pluvial comprend :

- une notice en trois volets : les enjeux, la stratégie retenue et les règles définies ;
- des annexes, comprenant notamment :
 - les cartes de zonage pluvial par commune : zonage des règles de gestion des pluies moyennes à fortes ainsi que les zones d'aléa inondation pluvial identifiées ;
 - des feuilles nécessaires au calcul de volume de rétention ;
 - des fiches de présentation de diverses techniques possibles...



Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Service eaux pluviales

135 rue de Genève - 01170 GEX

ep@paysdegexagglo.fr

04.50.42.65.00
www.paysdegexagglo.fr